

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE LOUIS LEBLÉ POUR L'ENTREPRISE CVM TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise CVM TP représentée par Madame Karine DELBART pour le compte de BRUNET BATAILLE en date du 25 Août 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des **travaux de branchements électriques neufs avec tranchées sis 21 Rue Louis Leblé** à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CVM TP est autorisée à occuper le domaine public sis **21 Rue Louis Leblé** à Pont-Audemer, à compter **du Lundi 21 Septembre 2026 et ce pour une durée de 20 jours** afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise CVM TP est autorisée à **empiéter sur la chaussée et mettre en place un alternat manuel de la circulation** afin de fluidifier le passage des véhicules sur la section d'intervention.

Article 3 : L'entreprise CVM TP est autorisée à **interdire le stationnement au droit de la zone de chantier afin de stationner des véhicules d'entreprise** et de libérer l'accès à la zone d'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 5 : L'entreprise CVM TP devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique après son intervention.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

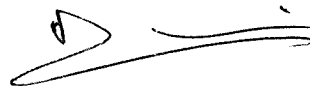
Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame Karine DELBART, l'entreprise CVM TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 27 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

